

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Convocation :** 23/09/2022

**Affichage liste délibérations :** 04/10/2022

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

**L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

**DEL20220929\_15**

#### **MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Par délibération n°26 du 23 juin 2022, le conseil municipal a adopté la décision modificative n°1. Or, il est nécessaire d'apporter des corrections techniques portant sur les chapitres d'ordre 040 et 042.

En premier lieu, le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes de fonctionnement doit être alimenté pour être équilibré avec le montant de 250 000 euros inscrit en dépense d'investissement sur le chapitre miroir 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

Par conséquent, afin de maintenir l'équilibre du budget de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire une dépense de fonctionnement équivalente d'équilibre, soit 250 000 euros, ventilés d'une part en « Titres annulés sur exercice antérieur », compte 673, afin de pouvoir procéder à des remboursements sur exercices antérieurs, notamment pour des activités ayant été suspendues pour raison de Covid et d'autre part en « Énergie et électricité », compte 60612.

En second lieu, concernant la prévision de cession du terrain « AB Réseaux », estimé à 505 000 euros, l'imputation comptable utilisée, à savoir 040 / 01 / 2111 « immobilisations corporelles », doit être modifiée. Cette prévision de recettes de cession doit donc être imputée au chapitre 024 « Produits de cession d'immobilisations ».

Par ailleurs, afin de procéder à la préemption du local sis au 23 rue Roger Salengro à Givros, telle que présentée en séance du conseil municipal du 23 juin 2022, il est nécessaire d'abonder la prévision budgétaire du compte 27 / 518 / 275 « dépôts versés » à hauteur de 46 000 euros.

En conséquence, pour enregistrer ces opérations d'ajustement de crédits, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°1 :

#### Section de fonctionnement :

Chapitre / Nature	Dépenses	Recettes	Libellé
Chap.042 / 777		250 000	Reprise des subventions au compte de résultat (équilibre des 250 000 au 040-13938 du BP)
chap.67 / 673	8 000		Charges spécifiques / Titres annulés
chap.011 / 60612	242 000		Energie Electricité
Total	250 000	250 000	

#### Section d'investissement :

Chapitre / Nature	Dépenses	Recettes	Libellé
Chap.040 / 2111		- 505 000	Opération d'ordre / Immobilisations corporelles
Chap.024 / 024		505 000	Produits de cession d'immobilisations
Chap.27 / 275	46 000		Dépôts versés / Préemption local commercial
Chap.21 / 21314	-46 000		Constructions bâtiments culturels et sportifs
Total	0	0	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 qui retire et remplace la délibération n°26 en date du 23 juin 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.